

Matières		Choix	COEFF	ECTS	VH
SEMESTRE 1 - 30 ECTS		30	30	243	
Comprendre les méthodes juridiques nécessaires à la pratique du droit pénal	2 UE obligatoires :	21	21	162	
	UE 1 :	14	14	96	
	2 CM avec TD obligatoires				
	● CM Contentieux administratif	☒	7	7	33
	TD Contentieux administratif	☒			15
	● CM Introduction au droit international privé	☒	7	7	33
	TD Introduction au droit international privé	☒			15
	UE 2 :	7	7	46	
	2 CM obligatoires				
	● Droit pénal spécial	☒	4	4	33
	● Droit européen et international des droits de l'Homme	☒	3	3	33
Se spécialiser dans un domaine d'exercice du droit pénal		7	7	66	
	1 CM obligatoire				
	● Histoire du droit pénal	☒	4	4	33
	Choisir 1 CM entre :				
	● Droit de la santé : organisation du système de santé	☐	3	3	33
Communiquer dans un contexte international	● Droit de la propriété intellectuelle	☐	3	3	33
		2	2	15	
	Choisir 1 TD de langue entre :				
	● Anglais	☐	2	2	15
	● Espagnol	☐	2	2	15
Valoriser son engagement dans la société	Enseignements soumis aux Points Bonus : Les points bonus attribués peuvent majorer la moyenne semestrielle d'un maximum de 0,5 point. Quand l'étudiant réalise 2 activités, les points bonus obtenus pour chacune des activités se cumulent dans la limite de 0,5 point supplémentaire par semestre. Chaque activité est évaluée par une note sur 20. Le barème d'attribution de points bonus au semestre est le suivant : 0 à 9,99/20 : 0 point; de 10/20 à 11,99/20 : 0,1 point; de 12 à 13,99/20 : 0,15 point; de 14 à 15,99/20 : 0,2 point; de 16 à 20/20 : 0,25 point La moyenne semestrielle de l'étudiant prise en compte par le jury est la moyenne résultant des notes obtenues dans les différentes évaluations prévues par la maquette majorée des points bonus acquis. En cas de redoublement, les points bonus au titre de l'année N ne sont pas conservés pour l'année N+1. La liste des activités éligibles aux points bonus et l'attribution des points bonus sont validés par la commission dédiée de l'établissement (cf. détails sur la page points bonus sur www.cyu.fr)				

UE : Unité d'enseignement - **COEFF** : Coefficient - **ECTS** : Système de Transfert de Crédits Européens - **VOL** : Volume horaire

Matières		Choix	COEFF	ECTS	VH
SEMESTRE 2 - 30 ECTS		30	30	243	
Maîtriser les méthodes et les notions nécessaires à la pratique du droit pénal	2 UE obligatoires :		22	22	162
	UE 1 :		15	15	96
	1 CM avec TD obligatoires				
	● CM Droit pénal des affaires	☐	8	8	33
	● TD Droit pénal des affaires	☐			15
	Choisir 1 CM avec TD entre :				
	● CM Contentieux constitutionnel	☐	7	7	33
	● TD Contentieux constitutionnel	☐			15
	● CM Droit international privé approfondi	☐	7	7	33
	● TD Droit international privé approfondi	☐	5		15
Poursuivre sa spécialisation parmi les domaines d'exercice du droit pénal	UE 2 :		7	7	66
	1 CM obligatoire				
	● Droit pénal international	☐	4	4	33
	Choisir 1 CM entre :				
	● Droit international privé approfondi (si non-pris en UE1)	☐	3	3	33
	● Contentieux constitutionnel (si non-pris en UE1)	☐	3	3	33
	● Droit de la responsabilité administrative	☐	3	3	33
			6	6	66
	Choisir 2 CM entre :				
	● Droit de l'environnement	☐	3	3	33
Communiquer dans un contexte international	● Droit des personnes & de leur protection	☐	3	3	33
	● Droit des étrangers	☐	3	3	33
			2	2	15
Valoriser son engagement dans la société	Choisir 1 TD de langue entre :				
	● Anglais juridique	☐	2	2	15
	● Espagnol	☐	2	2	15
Enseignements soumis aux Points Bonus : Les points bonus attribués peuvent majorer la moyenne semestrielle d'un maximum de 0,5 point. Quand l'étudiant réalise 2 activités, les points bonus obtenus pour chacune des activités se cumulent dans la limite de 0,5 point supplémentaire par semestre. Chaque activité est évaluée par une note sur 20. Le barème d'attribution de points bonus au semestre est le suivant : 0 à 9,99/20 : 0 point; de 10/20 à 11,99/20 : 0,1 point; de 12 à 13,99/20 : 0,15 point; de 14 à 15,99/20 : 0,2 point; de 16 à 20/20 : 0,25 point La moyenne semestrielle de l'étudiant prise en compte par le jury est la moyenne résultant des notes obtenues dans les différentes évaluations prévues par la maquette majorée des points bonus acquis. En cas de redoublement, les points bonus au titre de l'année N ne sont pas conservés pour l'année N+1. La liste des activités éligibles aux points bonus et l'attribution des points bonus sont validés par la commission dédiée de l'établissement (cf. détails sur la page points bonus sur www.cyu.fr)					

UE : Unité d'enseignement - **COEFF** : Coefficient - **ECTS** : Systeme de Transfert de Credits Europeens - **VOL** : Volume horaire